

Arrêté n ° DDT-SGREB-PN 2021-021

signé par

Raphaël DEMOLIS, Chef du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité

le 06 mai 2021

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT
Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité**

Pôle Nature

**Arrêté préfectoral concernant l'application du régime forestier sur des parcelles appartenant à la
commune de Maintenon**

A R R Ê T É DDT-SGREB-PN 2021 - 021

CONCERNANT L'APPLICATION DU REGIME FORESTIER SUR DES PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNE DE MAINTENON

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU les articles L 211.1, L 214.3, L 214-13, L 221-2 et R 214.1 à R 214.9, R 214-30 et R 214-31 du Code Forestier,

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2021 accordant délégation de signature au profit de Monsieur Guillaume BARRON Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

VU la subdélégation de signature du 19 février 2021 accordant délégation de signature au profit de Monsieur Raphaël DÉMOLIS, chef du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir ;

VU la délibération du conseil municipal de Maintenon, en date du 3 février 2021, sollicitant l'application du régime forestier dans des parcelles boisées d'une surface totale de 2,5668 ha, sises sur le territoire de la commune de Maintenon ;

VU la délibération du conseil municipal de Maintenon, en date du 14 octobre 2020, sollicitant l'application du régime forestier dans des parcelles boisées d'une surface totale de 10,7009 ha, sises sur le territoire de la commune de Maintenon ;

VU le procès-verbal de reconnaissance contradictoire du 9 novembre 2020 ;

VU le plan des lieux ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur de l'agence Val de Loire de l'Office National des Forêts en date du 13 avril 2021 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le régime forestier s'applique dans les parcelles cadastrales appartenant à la commune de Maintenon (Eure-et-Loire), ci-après désignées :

Propriétaire	Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface (ha)
Commune de Maintenon	Maintenon	11 rue Gaston Rogemont	AL	159p	1,3593
		Les Patures		160	1,1570
		Bois de Maintenon Ouest	AV	143	0,5112
				144	0,7065
		Allée de Bellevue	AW	61p	0,0354
		Bois de Maintenon Ouest		62	0,0113
				63	0,0038
				125	2,5675
		128		5,1345	
		Le Champ Brûlé	127	1,6445	
		Les Graviers	AZ	125	0,1367
TOTAL					13,2677

ARTICLE 2 :

Le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et le Directeur de l'Agence Val de Loire de l'Office National des Forêts sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de Maintenon et inséré au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 06 MAI 2021

**P/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service de la Gestion des Risques de
l'Eau et de la Biodiversité**



Raphaël DÉMOLIS